



STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 01/07/1901 et le décret du 16/08/1901, ayant pour titre « COGITO ERGO SUM »

ARTICLE 2 : objet

Cette association a pour objet l'animation d'espaces tiers-lieux, ainsi que la conception, l'organisation et la réalisation d'activités et événements culturels et artistiques. Elle a pour but de soutenir la création et l'accès pour tous à la culture, et s'intéresse au développement de l'attractivité du territoire et bassin de vie sur lequel elle agit.

ARTICLE 3 : siège social

Le siège social est fixé :
456 Avenue Jean Jaurès
73 330 PONT DE BEAUVOISIN

ARTICLE 4 : durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- la communication, les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail.
- l'organisation de manifestations et de toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association
- la vente occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation

ARTICLE 6 : ressources de l'association

COGITO ERGO SUM, Association Loi 1901 - W732009487 - 456 avenue Jean Jaurès 73330 PONT DE BEAUVOISIN

SP SEP 2014





Les ressources de l'association se composent des cotisations, de subventions éventuelles, de recettes provenant de la vente de produits, services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 7 : composition de l'association

L'association se compose de :

° membres fondateurs :

Daniel PEYSSONNERIE 38480 Pont de Beauvoisin

Stéphanie COURT-FORTUNE 73610 Attignat-Oncin

Les membres fondateurs sont des personnes physiques impliquées dès l'origine dans la création et le développement de l'association, ou qui par la suite assument des responsabilités majeures dans son fonctionnement (temps consacré, créativité, gestion...).

Les fondateurs s'investissent financièrement en versant une cotisation annuelle de 5 fois le niveau de base. Ils disposent d'un droit de vote délibératif à l'Assemblée Générale lorsqu'ils sont à jour de leur cotisation.

Un membre adhérent de l'association peut devenir membre fondateur par cooptation des membres fondateurs déjà établis et en s'acquittant de la cotisation annuelle de 5 fois le niveau de base.

° membres adhérents :

Sont membres adhérents les membres actifs et bénévoles qui reconnaissent l'intérêt général de l'association, participent à ses manifestations et s'acquittent de la cotisation annuelle de base. Ils disposent d'un droit de vote délibératif à l'Assemblée Générale lorsqu'ils sont à jour de leur cotisation.

° membres bienfaiteurs :

Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales particulièrement attachées à l'objet de l'association et à sa pérennité financière. A ce titre ils s'acquittent d'une cotisation annuelle de 10 fois le niveau de base. Ils disposent d'un droit de vote délibératif à l'Assemblée Générale lorsqu'ils sont à jour de leur cotisation.



Handwritten signature and initials: SCF DE 40



°membres utilisateurs :

Sont membres utilisateurs les personnes physiques qui assistent aux événements de l'association. Ils s'acquittent à ce titre d'une cotisation du dixième de la cotisation de base. Ils disposent d'un droit de vote consultatif à l'Assemblée Générale lorsqu'ils sont à jour de leur cotisation.

Sont membres utilisateurs également les personnes morales (entreprises, associations, collectivités.....) dès lors qu'elles bénéficient des services de l'association. Elles s'acquittent à ce titre d'une cotisation du double de la cotisation de base. Elles disposent d'un droit de vote consultatif à l'Assemblée Générale lorsqu'elles sont à jour de leur cotisation.

ARTICLE 8 : admission et adhésion

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 9 : perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le quorum requis à la première convocation est du tiers des membres avec voix délibérative. S'il n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Ordinaire se tient une heure plus tard sans quorum avec les membres présents.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

COGITO ERGO SUM, Association Loi 1901 - W732009487 - 456 avenue Jean Jaurès 73330 PONT DE BEAUVOISIN





Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle. Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 11 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 6 membres au maximum élus pour 2 années par l'Assemblée Générale, dont obligatoirement 3 membres fondateurs. Si un membre fondateur se désiste de ses fonctions, il sera remplacé par un membre de l'association, élu par l'Assemblée Générale. Celui-ci n'obtiendra pas le même statut que les autres membres fondateurs mais un statut d'administrateur au même titre que les autres membres élus.

Les membres élus sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi choisis prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un·e Président·e et si besoin Un·e ou plusieurs Vice- Président·e
- Un·e Secrétaire et si besoin Un·e Secrétaire Adjoint·e.
- Un·e Trésorier·e et si besoin Un·e Trésorier·e Adjoint·e.

A l'issue de l'Assemblée Extraordinaire du 10 mars 2020, et de la démission par la suite de Mme Marine GIRAUD ont été désignés les membres suivants pour composer le bureau :

Présidente	Mme Daniele IVALDI
Secrétaire	Mme Magali ROLLIN DUCHENE
Trésorier	Mr Daniel PEYSSONNERIE

Les pouvoirs du Président, du Secrétaire et du Trésorier doivent s'inscrire dans les limites de l'objet social de l'association (article 2). Ils ne peuvent engager des investissements, contracter des emprunts au-delà des fonds propres de l'association sans l'aval de l'Assemblée Générale. Les charges de gestion courante et toutes les dépenses conformes à



Signature



l'activité de l'association peuvent être engagées par le Président ou le Trésorier avec établissement d'un compte rendu détaillé lors de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 12 : rémunération

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur seront remboursés au vu des pièces justificatives si le Conseil d'Administration en valide la demande. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 : assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres adhérents à jour de leurs cotisations, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire, dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Ordinaire. L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 14 : dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1/07/1901 et au décret du 16/08/1901.

ARTICLE 15 : règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du jeudi 14 octobre 2021.

La Présidente

La Secrétaire

Le Trésorier

Une Fondatrice

